

La réglementation des OPCVM monétaires va évoluer :

Ecofi Investissements anticipe ces changements

La crise financière a mis en exergue l'existence d'une forte disparité entre les OPCVM monétaires. Les autorités ont ainsi, à partir de réflexions entamées depuis septembre 2009, décidé qu'il était important d'homogénéiser au niveau européen cette catégorie d'actifs.

A compter du 1er juillet 2011, les OPCVM monétaires devraient ainsi évoluer vers 2 nouvelles classifications :

- les OPCVM monétaires court terme ;
- les OPCVM monétaires.

Ce qui change

- ▶ Un cadre de gestion commun qui permet de comparer les OPCVM monétaires selon les mêmes critères.
- ▶ Une plus grande sécurité résultant de fourchettes de sensibilité réduites et des critères relatifs au risque crédit plus stricts.
- ▶ Une terminologie claire qui enlève l'ambiguïté possible entre OPCVM monétaires et OPCVM obligataires.
- ▶ Une plus grande transparence et une meilleure information sur les risques.

- ▶ **Chez Ecofi Investissements**, nous sommes depuis toujours extrêmement vigilants dans la gestion de nos OPCVM afin de veiller à la pérennité de vos investissements. Ils sont gérés, depuis leur création, dans le respect des règles strictes en matière de sécurité des investissements, de liquidité et de transparence.

Fidèle à ces principes, Ecofi Investissements a décidé de faire évoluer Ecofi 3 mois pour vous proposer un OPCVM monétaire court terme au sens de la nouvelle réglementation.

Les modifications majeures prévues par la nouvelle réglementation

CARACTERISTIQUES	JUSQU'AU 1ER JUILLET 2011	A PARTIR DU 1ER JUILLET 2011 ⁽¹⁾	
	OPCVM MONETAIRES EURO	OPCVM MONETAIRES COURT TERME	OPCVM MONETAIRES
Instruments éligibles	■ Obligations, titres de créance négociables (TCN), instruments du marché monétaire, produits dérivés.	■ Obligations, titres de créance négociables (TCN), instruments du marché monétaire, produits dérivés.	■ Obligations, titres de créance négociables (TCN), instruments du marché monétaire, produits dérivés.
Durée de vie maximale des titres	■ 24 mois ⁽²⁾	■ 13 mois	■ 24 mois
Duration taux maximale	■ 6 mois	■ 2 mois	■ 6 mois
Duration crédit maximale	■ Non précisé par la réglementation	■ 4 mois	■ 12 mois
Notation minimum court terme des titres (Standard & Poors / Moody's / Fitch)	■ Non précisé par la réglementation	■ A-2 / P-2 / F2	■ A-2 / P-2 / F2 ⁽³⁾

1) Les fonds existants ont jusqu'au 31 décembre 2011 pour être conformes à la nouvelle réglementation.

2) Sauf titres acquis par l'OPCVM avant le 1er janvier 2008 – 3) Sauf titres souverains : notation long terme minimum de BBB- / Baa3 / BBB-

ECOFI 3 MOIS évolue dans la perspective de la nouvelle réglementation pour les OPCVM monétaires

La future réforme des OPCVM monétaires devrait se traduire à compter du 1er juillet 2011 par la création d'une nouvelle catégorie de produits dénommée « OPCVM monétaire court terme ». Votre FCP répondra à cette nouvelle classification dès le 4 avril 2011. A compter de cette date, il deviendra **ECOFI MONETAIRE COURT TERME**.

	CARACTERISTIQUES ACTUELLES	CARACTERISTIQUES A PARTIR DU 4 AVRIL 2011
Dénomination de l'OPCVM	■ ECOFI 3 MOIS	■ ECOFI MONETAIRE COURT TERME
Instruments éligibles	■ Titres de créances négociables (TCN), instruments du marché monétaire et produits dérivés.	■ Obligations, titres de créances négociables (TCN), instruments du marché monétaire et produits dérivés.
Durée de vie maximale des titres	■ 6 mois	■ 13 mois
Duration taux maximale	■ 3 mois	■ 2 mois
Duration crédit maximale (exprimée en mois)	■ 3 mois	■ 4 mois
Notation minimum des titres (Standard & Poor's / Moody's / Fitch)	■ BBB - / Baa3 / BBB- (notations long terme)	■ A-2/ P-2 / F2 (notations court terme)
Durée de placement recommandée	■ 3 mois	■ 7 jours
Souscription / rachat ⁽¹⁾	■ A cours inconnu ■ Règlement en J+1	■ A cours connu ■ Règlement en J
Valorisation des TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois	■ Au prix de marché	■ Linéarisation

(1) Impacts pratiques du changement des modalités de centralisation des ordres de souscription et de rachat après le 31 mars 2011 :

- les souscriptions/rachats centralisés à cours inconnu le 1/04/2011 seront réglés le 4/04/2011 (règlement en J+1) ;
- les souscriptions/rachats centralisés à cours connu le 4/04/2011 seront réglés le 4/04/2011 (règlement en J).

La nouvelle version du prospectus complet sera disponible sur notre site internet à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif, soit le **4 avril 2011**.

Il est important de souligner que cette évolution n'entraîne pas de modification substantielle de la stratégie d'investissement, des actifs éligibles et des risques associés.

Pour toute information complémentaire, merci d'adresser votre demande auprès du Service Clients, 48 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39 - email : contact@ecofi.fr.
 Site Internet : <http://www.ecofi.fr>